DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 septembre 2010 **n° 24** page 1 /2

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Mise en place des conventions entre les partenaires du programme de coopération en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 9 communes du Burkina Faso, dont Kaya.

Chef de file d'un groupe de collectivités françaises, la commune de Châtellerault s'est engagée depuis plusieurs mois dans la réalisation d'un programme en faveur de l'atteinte de l'objectif 7 des objectifs du millénaire pour le développement (accès à l'eau et de l'assainissement) au Burkina Faso. Ce projet porte sur 9 communes burkinabés, représentant plus de cinq cent mille habitants. Six communes françaises (Épernay, Laval, Dreux, Morlaix, Chambéry et Châtellerault) portent dorénavant ce programme appuyées par Cités Unies France et le programme Solidarité-Eau. Des partenaires « associés » allemands (communes et comités de jumelages allemands comme celui d'Herzogenaurach, Allemagne, partenaire de Kaya) participent au projet. Les études techniques (délibération n°35 du conseil municipal du 16 septembre 2009) et les dossiers d'appel à cofinancement ont été déposés au ministère des affaires étrangères et européennes.

La réponse positive du Ministère des affaires étrangères et européennes permet le démarrage du volet d'appui à la création des services communaux de l'eau dans les communes burkinabé. Un instrument financier commun est donc créé par les communes françaises, confié à Cités Unies France. Comme maître d'ouvrage au Nord, bénéficiaire de cent mille euros de cofinancement commun aux six partenaires français, la ville de Châtellerault doit formaliser toutes les relations entre les partenaires : conventions de maîtrise d'ouvrage administrative et financière déléguée à Cités Unies France (gestion du fonds mutualisé des communes françaises), contributions annuelles des communes françaises, convention de maîtrise d'ouvrage sud (déléguée à l'Association des Municipalités du Burkina Faso), assistance à maitrise d'ouvrage par l'ONG Eau-Vive...etc, mise en place des calendriers d'évaluation, des missions de pilotage et d'appui et production des rapports aux bailleurs de fonds. Pour maitriser l'ensemble du dispositif, la ville de Châtellerault a mobilisé le SIVEER pour une mission d'assistance, celui-ci s'impliquant également financièrement dans la réalisation du projet.

Il est proposé de confier au maire de Châtellerault et à son représentant un pouvoir large de signature pour organiser les relations conventionnelles et régler les contributions de Châtellerault, au profit du programme.

* * * * *

VU les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales, autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre des conventions ;

VU la convention de jumelage avec la commune de Kaya du 11 juillet 1976, renouvelée le 22 juin 1996 ;

VU le protocole de coopération décentralisée du 1er novembre 2009,

VU les délibérations n°35 du conseil municipal du 16 septembre 2009 et n°*32* du conseil municipal du 28 janvier 2010;

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin Santini, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault entend participer à l'amélioration des conditions de vie de la population de Kaya, sa ville jumelée au Burkina Faso, dans la logique des Objectifs du millénaire pour le Développement, et notamment de l'objectif 7;

CONSIDERANT la demande de la municipalité de Kaya et de 9 autres communes du Burkina Faso lors des Journées Européennes du Développement en novembre 2008 à Ettlingen et Strasbourg, et lors de la conférence de la coopération Châtellerault Kaya en novembre 2008,

CONSIDERANT l'attribution de co-financements du M.A.E.E et les actions menées pour mobiliser d'autres partenaires publics et privés, nationaux et internationaux;

CONSIDERANT qu'une première tranche de financement est prévue au budget 2010 de la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions organisant les relations entre les partenaires du projet, notamment la délégation à Cités Unies France de la maitrise d'ouvrage administrative et financière de financements mutualisés entre six communes françaises dont Châtellerault soutenues par le Ministère des affaires étrangères et européennes, les contributions des communes françaises participantes et les autres partenaires sollicités pour ce projet, la maitrise d'ouvrage Sud confiée à l'association des municipalités du Burkina Faso, appuyée par l'ONG eau Vive; à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 07/10/2010 n°2477
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS